

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 110'000.- pour le remplacement d'une conduite de gaz 5 bars entre Treycovagnes et Chamblon

Préambule	1
Projet	2
Calendrier	2
Financement.....	3
Proposition de décision	3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le village de Chamblon est alimenté en gaz par le réseau de la ville d'Yverdon-les-Bains. La conduite qui monte à Chamblon emprunte un tracé qui s'étend le long de la chaussée de Treycovagnes, traverse le quartier du Châtelard (commune de Treycovagnes) et rejoint le village de Chamblon par le lieu-dit « Les Uttins ».

Cette conduite exploitée en moyenne pression de 5 bars constitue une extension relativement ancienne, partiellement sous protection cathodique. Elle a déjà donné passablement de soucis aux responsables du réseau (fuites récurrentes) et a fait l'objet d'un remplacement partiel voici quelques années.

Récemment, la Municipalité de Treycovagnes s'est adressée à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains pour l'informer de son projet de remplacement de la conduite d'eau de la route du Châtelard et solliciter l'autorisation d'intervenir partiellement sur le territoire de notre commune. En effet, la conduite dont Treycovagnes est propriétaire prend naissance dans une chambre souterraine de notre réseau communal, dans laquelle se trouve entre autres le compteur qui enregistre les ventes d'eau yverdonnoise à Treycovagnes.

L'information ayant été transmise au SEY, le responsable des réseaux d'eau et de gaz a réagi à juste titre, en relevant la présence d'une conduite de gaz dans la même rue et en insistant sur le mauvais état de cette installation.

Un contact a immédiatement été noué avec les autorités de Treycovagnes dans le but d'évaluer les possibilités de collaboration et d'entreprendre si possible un chantier commun pour le remplacement des deux réseaux. L'accueil a été favorable et les responsables concernés ont préparé un projet coordonné répondant aux soucis des deux partenaires.

Le premier accord devait porter sur la date d'intervention, la Municipalité de Treycovagnes invoquant l'urgence, et le SEY invoquant la nécessité de respecter les procédures en matière d'obtention de crédits d'investissement. Les responsables de Treycovagnes ont finalement admis de retarder le début de leur chantier de près de trois mois pour permettre aux autorités d'Yverdon-les-Bains de travailler sereinement et de respecter les procédures administratives.

Le second accord devait porter sur la partie financière et le partage des fouilles. Un accord avantageux pour notre commune a été négocié, Treycovagnes admettant que seule l'augmentation du gabarit de la fouille sera portée à charge d'Yverdon-les-Bains pour la pose d'une conduite de gaz. En revanche et en compensation de cet avantage financier, le SEY apportera un soutien technique bienvenu lors de la phase de réalisation des travaux et pour l'établissement des métrés. En effet, les autorités de Treycovagnes n'ont pas fait appel à un bureau technique spécialisé privé et les Municipaux concernés ne sont pas des professionnels aguerris dans le domaine du génie civil. Cette collaboration inattendue préfigure ainsi de manière constructive les relations futures entre les deux administrations voisines.

Les deux partenaires ayant pu s'accorder sur les éléments essentiels du projet, il nous appartient désormais de présenter la demande de crédit adéquate pour pouvoir entreprendre les travaux dès la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2007.

Projet

La conduite de gaz qui relie Le Châtelard aux « Uttins » est une ancienne conduite en acier de 70 mm. Elle est à peine suffisante en termes de capacité de transport pour les besoins actuels, mais deviendrait rapidement insuffisante en cas d'accroissement de la consommation. Son état a déjà donné quelques soucis, plusieurs campagnes de recherches de fuites y ayant été organisées.

L'occasion offerte aujourd'hui de la remplacer tombe à point nommé. Si les travaux proposés devaient ne pas se faire, quel qu'en soit le motif, il faudrait de toute manière prévoir le remplacement de ce tronçon à relativement brève échéance.

Les responsables du réseau gaz proposent le remplacement de la conduite d'acier 70 mm par un tube de polyéthylène de calibre 160 sur toute sa longueur. Au point de jonction côté « Uttins », la conduite existante est en acier 150 mm permettant le passage d'importants volumes de gaz.

Quelques consommateurs sont alimentés par le tronçon en question. Leurs branchements seront contrôlés par les appareilleurs et éventuellement remplacés si nécessaire. La partie de branchement appartenant au client sera remplacée à ses frais, la vanne de prise restant à charge du service comme le prévoit le règlement.

Il n'y a pas pour ce projet de problème de mise à terre pour le SEY, le réseau d'eau appartenant à la commune de Treycovagnes. La coordination avec les autres services propriétaires de réseaux souterrains a été établie par la Municipalité de Treycovagnes qui conserve la responsabilité générale du chantier.

Il n'y aura pas de mise en soumission, ce point ayant été préalablement réglé par la Municipalité de Treycovagnes qui a adjudgé les travaux de génie civil.

Calendrier

Comme déjà mentionné plus haut, le début du chantier est prévu pour la date du 6 août 2007 par la Municipalité de Treycovagnes. Placée devant la nouvelle perspective de

collaborer avec le SEY, cette même autorité a admis de repousser la date de mise en chantier au lundi 22 octobre 2007, ce qui laisse un laps de temps raisonnable pour obtenir le crédit nécessaire à Yverdon-les-Bains.

La durée des travaux de fouille et pose des conduites est prévue pour 6 semaines, à quoi il faudra ajouter quelques jours de remise en état des lieux. Tout doit être terminé pour la fin du mois de décembre 2007. Quelques travaux de finition et de raccordement des clients gaz resteront probablement pour l'été 2008, étant entendu qu'il est impossible d'envisager de couper la circulation d'une conduite de gaz 5 bars en hiver. Néanmoins, les opérations de branchement se feront hors chantier, vraisemblablement avec la collaboration de l'entreprise mandatée pour les travaux de génie civil du SEY.

Financement

Le SEY a établi les devis nécessaires pour cette opération. Le devis de génie civil est directement tiré de l'offre de l'entrepreneur adjudicataire dont les prix ont été publiés. Seuls les augmentations de gabarit et les travaux supplémentaires rendus nécessaires par la conduite de gaz seront imputés au compte d'Yverdon-les-Bains. Le devis d'appareillage a été dressé par le responsable du réseau conformément à l'usage.

Les montants nécessaires sont résumés dans le tableau suivant. :

Désignation	Montant	Total
Génie civil	83'000.-	
Appareillage	26'500.-	
Intérêts intercalaires	350.-	
Total général du devis		109'850.-
Arrondi à		110'000.-

Charges annuelles : les charges d'exploitation seront de fr. 7'795.-; elles comprennent les frais d'intérêt du capital investi estimés à fr. 1'925.-, l'amortissement annuel pour fr. 3'670.- et les frais d'entretien (2%) pour fr. 2'200.-.

Durée prévisible des travaux : 2 mois.

Amortissement : s'agissant de réseau de gaz, l'amortissement est de 30 ans.

Proposition de décision

Nous demandons au Conseil communal de bien vouloir accorder le crédit d'investissement de fr. 110'000.- décrit ci-dessus, incluant les intérêts intercalaires.

Ces travaux ne sont pas prévus au plan des investissements. Le montant nécessaire pourra venir en déduction de celui mentionné pour la rue d'Orbe (fr. 230'000.-) dans le dernier plan des investissements et dont les travaux ne se feront pas cette année.

Il serait souhaitable que le Conseil communal puisse délibérer de cet objet dans sa séance du 4 octobre 2007.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à procéder au le remplacement d'une conduite de gaz 5 bars entre Treycovagnes et Chamblon.

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 110'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3.- La dépense sera financée par la trésorerie générale, amortie en 30 ans au plus et imputée au compte n° 4157 « Gaz Chamblon-Treycovagnes ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

Devis détaillé

Plan de situation

Coupe de la fouille

Délégué de la Municipalité : M. C. Pillonel